



Daniel
Guillot '99

Le Beau Lieu

Bulletin d'informations municipales

Juillet 2003

ISSN 0823-7662
Dépôt légal

*Une programmation prestigieuse
Voilà ce que vous réserve notre 20^{ième} saison !*

Afin de souligner avec brio les 20 ans d'existence de Musique de chambre à Sainte-Pétronille, ses administrateurs et leur directeur artistique, Monsieur György Terebesi, désirent offrir à leur fidèle auditoire, une saison de musique des plus mémorables.



*Musique de chambre
à Sainte-Pétronille*

31 JUILLET *Soirée Les Pianos André Bolduc*

Marc-André Hamelin, piano

COMPLET

« Super virtuose », « géant du piano », « légendaire », tels sont les qualificatifs utilisés par les journalistes du New York Times pour parler de Marc-André Hamelin. Ce sera sa troisième venue à Sainte-Pétronille.

Au programme : Albeniz et Hamelin

7 AOÛT *Soirée la maison Simons*

Canadian Brass

Par sa virtuosité, l'ensemble de cuivres (fondé en 1920) nous ravira dans son espace sonore avec des œuvres d'un répertoire allant de Bach au « blues ».

21 AOÛT *Soirée Cossette*

György Terebesi, violon
Jutta Puchhammer-Sédillot, alto
Yegor Dyachkov, violoncelle
Zbigniew Borowicz, contrebasse
Dale Bartlett, piano

Les artistes interpréteront des œuvres de Dvorak et Schubert en souvenir du concert de gala donné lors de la fondation de Musique de chambre à Sainte-Pétronille.

Tous les concerts sont présentés à l'église de Sainte-Pétronille à 20 heures 30.
Pour informations ou réservations, vous pouvez communiquer avec madame Chantale Cormier au 828-1410, madame Hélène St-Cyr au 828-9344 et monsieur Jacques Grisé au 828-9830.



EN VRAC



Interdiction de stationner

Veillez prendre note qu'il sera interdit de stationner son véhicule sur la rue Horatio-Walker à l'occasion des activités des Grands Feux Loto-Québec les 19, 23, 26 et 30 juillet ainsi que les 2 et 6 août. Une agence de sécurité verra à vérifier systématiquement les conducteurs qui voudront circuler sur la rue. À ce sujet, la municipalité a demandé aux propriétaires de fournir une liste de leurs invités aux agents de sécurité.

Merci de votre collaboration!



Horaire d'été de la mairie

Nous vous avisons que notre bureau sera fermé les mercredis 16, 23 et 30 juillet ainsi que les 6, 13 et 20 août.

Tailler vos haies

Nous vous demandons de tailler vos haies afin de dégager les trottoirs pour les marcheurs et pour améliorer la visibilité de vos voisins qui sortent de leur entrée. Merci!

Tournoi de golf de la municipalité

Le tournoi de golf de la municipalité se tiendra le 1^{er} août prochain au terrain de golf Orléans de Sainte-Pétronille.

Garde-corps sur la rue Horatio-Walker

Certains travaux ont été entrepris sur la rue Horatio-Walker afin de remplacer le garde-corps devenu désuet.

Les vacances se terminent bientôt!



Les enfants du terrain de jeux se préparent présentement pour le spectacle de fin d'année. Nous vous invitons donc à ce spectacle qui se tiendra le vendredi 15 août à 19 heures 30. Comme par les années passées, le spectacle sera précédé d'un pique-nique qui se déroulera au terrain de jeux à 18 heures. Je vous rappelle que le prix d'entrée est un dessert. De plus, il y aura une exposition des bricolages que les enfants ont faits durant l'été.

Bonne fin de vacances!

Carl Bussière
Coordonnateur

Nouvelle réglementation sur les puits

Le 7 juillet dernier, le conseil a approuvé le règlement # 284 qui apporte des changements en ce qui a trait à la réglementation sur la construction des puits. Un permis, au coût de 20 \$, doit maintenant être demandé pour creuser un puits. Vous pouvez compléter le formulaire de demande de permis à la mairie. Ce nouveau règlement a été adopté afin de se conformer à la réglementation provinciale qui exige maintenant un permis pour creuser un puits. Voici les conditions à respecter :

- Le propriétaire s'engage à faire prélever, entre le deuxième et le troisième jour suivant l'installation de l'équipement de pompage, un échantillon d'eau et le faire analyser pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.
- Le propriétaire s'engage à faire parvenir une copie du rapport de forage attestant la conformité de l'ouvrage de captage avec les exigences réglementaires, dans les 30 jours suivant la fin des travaux d'aménagement, à la municipalité et au ministère de l'environnement.
- Le propriétaire s'assure de maintenir le couvert de l'ouvrage de captage en bon état.
- Le propriétaire s'assure que dans un rayon d'un mètre autour de l'ouvrage de captage, la finition du sol soit réalisée de façon à éviter l'accumulation d'eau stagnante au pourtour du tubage en permanence.
- Contrôle tout jaillissement provenant d'un puits tubulaire ou d'une pointe filtrante.
- Le propriétaire s'assure que l'eau captée soit propre à la consommation humaine et que l'ouvrage ne contamine pas la nappe d'eau souterraine.
- N'utiliser l'eau souterraine à des fins géothermiques qu'avec des équipements fonctionnant soit en circuit fermé ou en retournant l'eau pompée à la formation aquifère.
- Le propriétaire s'engage à faire obstruer tout ouvrage de captage dans les circonstances suivantes :
 - L'équipement de pompage n'est pas installé trois ans après la fin des travaux;
 - Le pompage est interrompu depuis au moins trois ans;
 - Un nouvel ouvrage destiné à le remplacer est aménagé;
 - L'ouvrage se révèle improductif ou insuffisant pour les besoins recherchés.

Gaston Lebel, secrétaire-trésorier

Si vous désirez faire paraître un article dans votre journal local, vous pouvez le faire en communiquant avec Mme Lucie Lemieux au 828-2027 ou nous l'envoyer par courriel (ste-petronille@qc.aira.com) ou tout simplement le faire parvenir au bureau de la mairie.

La prochaine date de tombée pour nous remettre vos articles est le **6 août 2003**.

Équipe de rédaction

- Lucie Lemieux, conseillère responsable
- Gaston Lebel, secrétaire-trésorier
- Jacques Grisé, maire

Rédaction et infographie : Patricia Couture



Le Beau Lieu

